



GEMENG  
JONGLËNSTER

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster  
L-6112 Junglinster  
Boîte postale 14  
L-6101 Junglinster  
T 78 72 72-1  
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi  
8h00-12h00  
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00  
seulement bureau  
de la population

Service technique  
uniquement sur  
rendez-vous

www.junglinster.lu

## Demande d'allocation d'une prime d'encavement et aide pour frais de chauffage

Je soussigné(e)

Nom, Prénom

demeurant à

  

N°, Rue, CP et Localité

Téléphone

Privé, Bureau, Mobile

Compte bancaire

Institut bancaire (BIC) N° compte bancaire (IBAN)

**demande l'allocation d'une prime d'encavement et aide pour frais de chauffage allouée par l'administration communale de Junglinster.**

**Pièces à joindre :**

- Relevé d'identité bancaire (RIB) établi par votre banque
- Décision concernant l'octroi d'une allocation de vie chère par le Fonds national de solidarité pour l'année 2022 ou Décision concernant l'octroi d'une bourse sociale par le CEDIES pour le semestre d'été 2022

Le montant de la prime d'encavement et aide pour frais de chauffage est fixé pour l'année 2022 à 50% du montant de l'allocation de vie chère payée par le Fonds national de solidarité pour l'année 2022 ou de la bourse sociale payée par le CEDIES pour le semestre d'été 2022. **Les demandes y relatives peuvent être introduites entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 novembre 2022.** La prime est versée au courant de la deuxième moitié de décembre, sous réserve de réception de toutes les pièces à joindre. Au cas où l'une ou l'autre décision précitée ne vous serait pas encore parvenue à la date de la demande, celle-ci restera en suspens jusqu'à réception du dossier complet.

(Délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

### **DÉCLARATION DE PROTECTION DES DONNÉES**

*L'administration communale de Junglinster collecte et traite vos données à caractère personnel dans la poursuite d'un motif d'intérêt public et afin d'assurer le traitement de votre dossier conformément à la décision du conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

*Vos données sont traitées à des fins de la détermination de vos droits et la vérification des conditions d'éligibilité, de paiement de la prestation et pour l'établissement de statistiques.*

*L'administration communale de Junglinster peut accéder à des données vous concernant auprès d'autres administrations à des fins de vérification. Vos données sont conservées jusqu'à 10 ans après la clôture de votre dossier. Elles ne sont pas destinées à être transférées en dehors de l'espace économique européen. Une déclaration fautive ou erronée de votre part peut entraîner un refus de votre demande.*

*Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou relative à l'exercice de vos droits prévus par le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) est à adresser, par courrier ou par voie de courriel, directement à l'administration communale de Junglinster ou à son délégué à la protection des données Monsieur Thierry Jegen. Vous pouvez, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).*

**Renvoyer à :**

Administration communale de Junglinster  
B.P. 14  
L-6101 Junglinster

**Signature:**